

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5042

présenté par

Mme Deprez-Audebert, Mme Tuffnell, M. Turquois, M. Millienne, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Duvergé, M. Balanant, M. Lagleize, M. Ramos, Mme Yolaine de Courson, M. Pahun, M. Mignola, M. Laqhila, M. Wasserman, Mme Bannier, M. Bolo, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Lainé, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Vaucouleurs, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

ARTICLE 66

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au I, aux premier et sixième alinéas du II, et aux II *bis* et III, après le mot : « équitable », sont insérés les mots : « et durable ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'article 66 du projet de loi vise à renforcer l'impact du commerce équitable sur le développement durable, il est nécessaire d'adapter la notion de développement durable à cette évolution. La notion de « commerce équitable » telle qu'elle est utilisée à l'heure actuelle renvoie plutôt au progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique du fait de leur précarité, de leur rémunération et de leur qualification. Dans un souci de lisibilité pour les consommateurs, il est donc nécessaire de modifier la notion de « commerce équitable » afin de faire apparaître de manière visible le volet du développement durable dans cette notion. Cette démarche a vocation à s'insérer dans un effort de sensibilisation et de responsabilisation des consommateurs.